

**LACROIX SA**  
**Société anonyme à Directoire et**  
**Conseil de surveillance**  
**au capital de 25 000 000 euros**  
**Siège social : 8, impasse du bourrelier**  
**44800 Saint Herblain**  
**855 802 815 RCS Nantes**

---

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 26 JUILLET 2018**

**PREMIERE RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la forme de société anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale constate qu'en conséquence de l'adoption du mode d'administration par un Conseil d'Administration, les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire prendront fin à l'issue de la présente assemblée générale.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat.

**DEUXIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, décide de modifier les statuts de la Société afin d'insérer les dispositions relatives au nouveau mode d'administration et de direction de la Société.

L'Assemblée Générale décide en conséquence, dans un souci de simplification, de remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en annexe du rapport du Directoire, étant précisé que ces statuts ne comportent aucune autre modification que celles requises par la modification du mode d'administration et de direction de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption de la présente résolution.

**TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, nomme :

Monsieur Vincent BEDOUIN  
Né le 22/09/1975 à Nantes (44)  
De nationalité française  
Demeurant 35 rue de la Pépinière – 44880 Sautron

En qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Monsieur Vincent BEDOUIN a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat de membre du Conseil d'Administration qui vient de lui être conféré et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, nomme :

Monsieur Pierre TIERS  
Né le 02/09/1952 à La Chapelle aux Pots (60)  
De nationalité française  
Demeurant 6 bis rue Pierre et Marie Curie – 44000 Nantes

En qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Monsieur Pierre TIERS a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat de membre du Conseil d'Administration qui vient de lui être conféré et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **CINQUIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, nomme :

Monsieur Hugues MEILI  
Né le 03/10/1966 à Schirmeck (67)  
De nationalité française  
Demeurant 3 Boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 Rennes

En qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Monsieur Hugues MEILI a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat de membre du Conseil d'Administration qui vient de lui être conféré et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **SIXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, nomme :

Madame Marie-Reine BEDOUIN  
Née le 07/07/1944 à Mouchamps (85)  
De nationalité française  
Demeurant 19 allée du Coteau – 44880 Sautron

En qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Madame Marie-Reine BEDOUIN a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de membre du Conseil d'Administration qui vient de lui être conféré et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **SEPTIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, nomme :

Monsieur Hubert ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER  
Né le 01/08/1964 à Suresnes (92)  
De nationalité française  
Demeurant 3 rue Alfred de Musset – 44000 Nantes

En qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Monsieur Hubert ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat de membre du Conseil d'Administration qui vient de lui être conféré et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **HUITIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, nomme :

Madame Murielle BARNEOUD  
Née le 17/02/1967 à Briançon (05)  
De nationalité française  
Demeurant 7 rue Paul Barruel – 75015 Paris

En qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Madame Murielle BARNEOUD a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de membre du Conseil d'Administration qui vient de lui être conféré et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **NEUVIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, nomme :

Madame Ariane MALBAT  
Née le 17/05/1972 à Draveil (91)  
De nationalité française  
Demeurant 1 Ter rue des chênes verts – 44380 Pornichet

En qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Madame Ariane MALBAT a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de membre du Conseil d'Administration qui vient de lui être conféré et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **DIXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Comité des Rémunérations, sous réserve (i) de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et (ii) de la nomination de Monsieur Vincent BEDOUIN en qualité de Président Directeur Général de la Société par le Conseil d'Administration devant se réunir immédiatement après l'Assemblée Générale, approuve les éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général, tels que présentés par le Comité des Rémunérations.

#### **ONZIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Comité des Rémunérations, sous réserve (i) de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et (ii) de la nomination de Monsieur Nicolas BEDOUIN en qualité de Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'Administration devant se réunir immédiatement après l'Assemblée Générale approuve les éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué, tels que présentés par le Comité des Rémunérations.

#### **DOUZIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, fixe à compter de ce jour et pour l'exercice en cours à une somme globale de 60.000 Euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration.

Le montant des jetons de présence est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

#### **TREIZIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, décide de transférer à compter de ce jour au Conseil d'Administration l'autorisation conférée antérieurement au Directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 23 février 2018 faisant l'objet de la 8ème résolution en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L225-209 du Code de Commerce.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, décide de transférer à compte de ce jour au Conseil d'Administration les délégations et autorisations conférées antérieurement au Directoire pour leur durée restant à courir, à savoir :

- Délégation conférée antérieurement au Directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 23 février 2018 relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés faisant l'objet de la 12ème résolution ;
- Délégation conférée antérieurement au Directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 février 2017 relative à aux options d'achats d'actions de la Société, faisant l'objet de la 7ème résolution ;
- Délégation conférée antérieurement au Directoire par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 février 2017 relative à aux attributions gratuites d'actions de la Société, faisant l'objet de la 8ème résolution.

#### **QUINZIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, sous réserve de l'adoption de la première résolution relative au changement du mode d'administration de la Société, décide de modifier l'article 5 des statuts de la société afin de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir de transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le rédiger comme suit :

#### **« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL**

*Le Siège Social est fixé : 8 impasse du Bourrelier — 44800 SAINT HERBLAIN*

*Il peut être transféré sur l'ensemble du territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.*

*En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.».*

## **SEIZIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'étendre l'objet social de la Société afin d'ajouter l'activité de conception, développement, commercialisation, support et maintenance de plateformes logicielles connectées pour l'exploitation avancée et l'interprétation de données opérationnelles de produits.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

### « ARTICLE 2 - OBJET »

*La Société a pour objet :*

- *La prise d'intérêts et participations pour tous montants et sous toutes formes, dans le capital de toutes sociétés ou entreprises Française ou étrangères, commerciales, industrielles, agricole, immobilières et la gestion de ses intérêts*
- *L'exécution de toutes prestations de services*
- *L'achat de matériel en vue de la location*
- *La recherche et le développement, l'expérimentation, l'étude et la création de tout prototype afin notamment de développer et accélérer l'innovation et le développement des activités de la société et de ses filiales*
- *La conception, le développement, la commercialisation, le support et la maintenance de plateformes logicielles connectées pour l'exploitation avancée et l'interprétation de données opérationnelles de produits*
- *La fabrication, la vente de tout type de matériel, ainsi que toutes opérations d'achat, de ventes, de prestations de services s'y rapportant,*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et pouvant contribuer à son développement*

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.